



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 21/09/ 2022

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection de la chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département de l'OISE :

La chapelle de l'archiconfrérie Saint-Joseph de Beauvais, située rue Nully d'Hécourt

Joseph-Armand Claverie, aumônier du pensionnat Saint-Joseph des Frères des écoles chrétiennes de Beauvais, et l'évêque de Beauvais Joseph-Armand Gignoux, initient la construction d'une chapelle pour l'archiconfrérie Saint-Joseph érigée par le pape Pie IX en 1859. Victor et Paul Delefortrie édifient entre 1859 et 1887 une chapelle néo-gothique sobre et raffinée, inspirée par le gothique rayonnant du XIII^e siècle et les restaurations d'Eugène Viollet-le-Duc en Picardie. La chapelle est remarquable par la profusion, la cohérence et la qualité artistique de son décor intérieur, dont les armoiries des donateurs témoignent de l'histoire de sa construction et dont les peintures murales de Frère Athanase et les vitraux de Raphaël Lardeur participent au renouveau de l'art chrétien français tout au long des XIX^e et XX^e siècles.

Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle en totalité, ainsi que du mur bahut et du portail d'entrée avec l'emprise au sol de l'allée qui relie la chapelle au portail par arrêté du 9 juin 2022.

La procédure de protection : la demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC).